

ARRETE PLAÇANT M..... EN CONGE DE MATERNITE

L'Autorité Territoriale de

Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée, portant droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des Fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Loi n° 78-730 du 12 Juillet 1978 relative à la durée du congé de maternité,

Vu le certificat médical fixant la date présumée de l'accouchement, en cas de grossesse pathologique ou d'accouchement pathologique,

Vu le certificat médical en date du..... prescrivant un repos supplémentaire "maternité" de 2 semaines à compter du.....

ARRETE

ARTICLE 1 - M est placée en congé de maternité à compter du pour une période de 16 semaines (ou plus en cas de naissance multiple et à partir du 3^{ème} enfant).

ARTICLE 2 - Pendant cette période, M percevra l'intégralité de sa rémunération.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Mr le Préfet, (ou sous Préfet), à Mr le Receveur Municipal, à Mr le Président du Centre de gestion, à l'intéressée.

Fait à, Le.....

Le Maire,

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notifié à l'agent le.....

Signature